

Réunion du Conseil Municipal

Du 15 juin 2023 à 21 heures

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Sont présents : Pierre CHASSANG, André FARGES, Adeline CHASSANY, Serge DUMAZEL, Claude PORTAL, Pierre-Baptiste FABRE, Olivier GUILBOT, Laurent SALSON, Cécile MONTEIL

Absents : Mickaël COMBES, Gaëtan CHASSANY

Secrétaire de séance : Adeline CHASSANY

Ordre du jour

- Gestion du camping : emploi saisonnier
- Aménagement corps de ferme : choix de l'architecte
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Budget principal : décision modificative
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Caldaguès-Aubrac
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2023.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ Gestion du camping : emploi saisonnier

Le maire fait savoir qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, il y aurait lieu de trouver une solution pour sa gestion pour les mois de juillet et août.

Il demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à créer un emploi saisonnier pour cette période
- de préciser la durée hebdomadaire de l'emploi
- de décider de la rémunération
- de l'habiliter à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi

Le conseil municipal :

- *décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^e classe, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023,*
- *précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 4 heures 30,*
- *décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Majoré 361, Indice Brut 397,*
- *habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.*

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Aménagement corps de ferme : choix de l'architecte**

Dans le cadre de l'aménagement du corps de ferme récemment acquis par la commune, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de 3 architectes.

Le Maire donne le résultat de la consultation :

| CABINET | TAUX / TRAVAUX (Mission complète de type M1) |
|-----------------------|---|
| SCP ALLEGRE ESCHALIER | 11.50 % |
| MAGENTIES Philippe | 12.10 % |
| TRINH & LAUDAT | Pas de réponse |

Il demande au conseil de choisir le cabinet d'architecture qu'il souhaite retenir.

Le conseil choisit le cabinet d'architecture ALLEGRE - ESCHALIER et autorise le maire à signer le devis correspondant.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Renouvellement ligne de trésorerie**

Le maire fait savoir qu'afin de palier à un manque de trésorerie ponctuel, il serait souhaitable de renouveler la ligne de trésorerie.

Il présente les propositions financières faites par le crédit agricole et la caisse d'épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 €.

Il demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie
- De choisir l'établissement bancaire auprès duquel sera ouverte la ligne de trésorerie
- De l'autoriser à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le conseil autorise le maire à mettre en place une ligne de trésorerie, choisit la Caisse d'Épargne et autorise le maire à signer le contrat.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Budget principal : décision modificative**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous.

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|---------------|---------------|
| 21321 - 43 | Rénovation corps de ferme | -1 160.00 | |
| 21578 - 14 | Débroussailleuse | 1 160.00 | |
| 458112 | Signalétique partenaires privés | 145.00 | |
| 458212 | Signalétique remboursement frais des partenaires privés | | 145.00 |
| TOTAL : | | 145.00 | 145.00 |

Le conseil approuve la décision modificative n° 1 du Budget principal 2023.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Le maire rappelle que la commune a pris une délibération pour conventionner avec AGEDI pour la mise à disposition du service pour la mise en conformité au RGPD du traitement des données à caractère personnel.

Or le syndicat AGEDI lors de la restructuration récente de ses équipes, a nommé AGEDI comme nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale, en remplacement de M. SAINT-MAXENT (président d'AGEDI).

De ce fait il serait nécessaire de prendre une nouvelle délibération et de signer la nouvelle convention, pour la mise à disposition du service RGPD.

Le conseil autorise le maire à signer cette nouvelle convention.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Caldaquès-Aubrac**

Le maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable à un syndicat intercommunaux existant (via une convention de délégation de service).

Le 16 Mai 2023, les Maires du secteur Caldaquès-Aubrac (Cantal) se sont réunis à Fridefont pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable

permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création ou à l'extension d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Caldaguès-Aubrac) & Accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 115 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de d'Eau Adour Garonne et de l'État à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale en vue de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Caldaguès-Aubrac) et de porter une prestation d'accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.
- De désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention.
- de désigner 3 personnes au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :

Le conseil municipal décide :

- *d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;*
- *d'autoriser le maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;*

– de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :

- ◆ Pierre CHASSANG
- ◆ Adeline CHASSANY
- ◆ Claude PORTAL

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- Décision de couper les arbres sur la parcelle nouvellement acquise aux conjoints GASTAL.
- Une offre d'achat à 19 000 € sera faite pour les terrains de M. Didier CHASSANG.
- Achat d'une plonge inox avec égouttoir + table de sortie à Equipfroid pour un coût de 2 496 € T.T.C.
- Modification du périmètre de construction pour le lotissement.
- Acquisition d'une bouilloire et d'un micro-ondes pour le camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Pierre CHASSANG

André FARGES

Adeline CHASSANY

Serge DUMAZEL,

Claude PORTAL,

Mickaël COMBES,
(Absent)

Pierre-Baptiste FABRE,

Olivier GUILBOT,

Laurent SALSON,

Gaëtan CHASSANY,
(Absent)

Cécile MONTEIL